

**INFO
DERNIERES**

CREATION DE 7 PLATEFORMES INTERREGIONALES

« MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE »

Le transfert des services de main d'œuvre étrangère (SMOE) des DIRECCTE vers les préfectures acté par l'instruction du Premier ministre de juin 2019, devient opérationnel au **1er avril 2021**.

La nouvelle organisation s'appuie sur la mise en place d'un système de dépôt des demandes en ligne et d'un traitement dématérialisé géré par **7 plateformes interrégionales**.

Il s'agit de **Nanterre, Bobigny, Béthune, Clermont-Ferrand, Tulle, Avignon** et, pour l'outre-mer, un service positionné en **Guyane** (hors La Réunion). Les dossiers de La Réunion seront rattachés à une plateforme non encore déterminée.

NANTERRE



BOBIGNY



BETHUNE



GUYANE



Plateforme spécialisée Antilles-Guyane (hors La Réunion)



TULLE



AVIGNON

Plateforme spécialisée pour les saisonniers



CLERMONT-FERRAND

ALERT Pour FO PREFECTURES SMI, l'administration doit fournir des explications au prochain CT Spécial des Préfectures sur :

- ⇒ Les critères « objectifs » de choix des sites,
- ⇒ Le mode d'« armement » des plateformes (personnels DIRECCTE, Préfectures, contractuels ?),
- ⇒ Le nombre d'ETPT des DIRECCTE transférés en compensation,
- ⇒ Le rattachement des départements aux plateformes interrégionales,
- ⇒ La formation des personnels concernés.

